Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260327-02_02_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mars 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Ellise, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : LECORGNE Nicole

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**33**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 02-02-2026-CM : Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS

Le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il découle de cette disposition que le maire est membre de droit de l'organisme.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune. Il a en charge l'aide sociale et l'animation d'activités sociales.

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

L'article R123-7 dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus (minimum 4 membres élus) en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire (minimum 4 membres) parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260327-02_02_2026_CM-DE

L'alinéa 7 de cet article est rédigé comme suit, « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Il est rappelé que le nombre avait été fixé à 7 lors de la précédente mandature.

Le Conseil Municipal,

FIXE à 7 le nombre de membres élus du conseil municipal.

FIXER à 7 membres nommés par le Maire conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor